

nents de l'autre côté de l'Atlantique. Je n'ai pas dit que le Solliciteur général avait consulté quelqu'un, parce que j'ignore s'il l'a fait ou non. Il peut se faire que le correspondant du *Globe*, en Angleterre, ait obtenu ce renseignement. C'est le seul journal qui l'ait publié. Le Solliciteur général a pu obtenir l'opinion de M. Blake, sur la demande du rédacteur du *Globe*; mais, naturellement, je ne puis fournir aucun renseignement sur ce point, n'étant pas un prophète.

L'honorable M. LANDRY: L'honorable monsieur pourrait être le fils d'un prophète.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du vendredi, le 11 août 1899.

Présidence de l'honorable sir C. A. P. PELLETIER, C.M.G.

La séance s'ouvre à 11 heures.

Prières et affaires de routine.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES EXPROPRIATIONS.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (D) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des expropriations," avec un amendement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): L'amendement fait par le Sénat a été remplacé par le suivant:

Le présent article sera censé s'appliquer à la compagnie du pont et du prolongement du chemin de fer de Saint-Jean, et à cette partie de sa propriété dont le ministre des Chemins de fer a pris possession pour les fins de l'intercolonial dans la cité de Saint-Jean, tout autant que si cet article avait été rédigé et mis en vigueur dans le même temps que la prise de possession de cette propriété; mais autrement le présent acte n'aura pas un effet rétroactif.

Je crois que c'est une amélioration, et je propose que l'amendement soit accepté.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE: Une motion devrait être faite pour suspendre le règlement.

Le PRESIDENT: Il n'est pas d'usage de le faire.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE: Le règlement n'a pas été suspendu dans des occasions précédentes, parce que personne ne l'a demandé. Mais de ce que personne ne l'a demandé dans le passé, il ne s'ensuit pas que le règlement ne doit pas être suspendu.

Le PRESIDENT: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de suspendre le règlement.

LES COSTUMES DES MESSAGERS.

MOTION.

L'honorable M. POWER: Je propose l'adoption du rapport du sous-comité nommé par le comité permanent de l'économie interne et de la comptabilité du Sénat. Les recommandations du sous-comité sont comme suit:

Le sous-comité recommande que le concierge, l'huissier, le gardien du vestiaire et les deux messagers permanents du Président soient fournis d'uniformes du même modèle, et les autres messagers permanents d'uniformes d'un modèle quelque peu différent. Quant aux messagers sessionnels, le comité a pensé que la question du choix de leur uniforme peut être différée jusqu'au commencement de la prochaine session.

Le sous-comité est d'avis que, pour éviter tout malentendu, le gardien du cabinet de lecture ne soit pas considéré comme messager pour ce qui concerne le présent rapport.

Le sous-comité recommande que le sergent d'armes soit autorisé à recevoir des soumissions, pour la fourniture des uniformes, de la part d'au moins trois confectionneurs d'habillements de la cité d'Ottawa, et à faire exécuter ces uniformes, avec pouvoir de régler les détails non prévus dans le memorandum ci-joint.

C. A. P. PELLETIER,
L. G. POWER.

Pour ce qui regarde la distinction faite entre certains membres du personnel du Sénat, je la crois raisonnable. Le concierge est tenu d'être présent ici dans certaines occasions solennelles telles que l'ouverture et la clôture du parlement, et il est obligé de se mettre beaucoup en évidence. L'huissier est un officier du Sénat qui a un siège sur le parquet de cette Chambre, et naturellement il doit porter un habit de grande tenue, ou quelque chose de ce genre. Le gardien du vestiaire est assistant huissier, et dans le cas où l'huissier est malade, il peut être appelé à le remplacer, et pour remplir cette fonction sa toilette doit être semblable à celle de l'huissier. Puis, Son Honneur le Président du Sénat a cru—et j'ai partagé son avis, que ses deux messagers permanents, qui font le service de ses appartements, doivent eux aussi, porter le même costume. Les autres messagers permanents sont ceux qui sont employés dans les salles, ici, et font les messages du de-